

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 mai 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.

La séance est ouverte à 19h06 et levée à 22h00.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (vote à partir du rapport n°16), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (vote à partir du rapport n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Romain VIENET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Geneuille : M. Patrick OUDOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Annaïck CHAUVET

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'au rapport n°4 inclus), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport n°16), M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Jean-Marc BOUSSET à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Cyril DEVESA, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Valérie MAILLARD à M. René BLAISON

Délibération n°2022/006110

Rapport n°25 - Election des représentants de la CAO de Grand Besançon Métropole pour la CAO spécifique du groupement de commandes pour la fourniture de matériel roulant et prestations associées pour les agglomérations de Besançon, Brest et Toulouse

Election des représentants de la CAO de Grand Besançon Métropole pour la CAO spécifique du groupement de commandes pour la fourniture de matériel roulant et prestations associées pour les agglomérations de Besançon, Brest et Toulouse

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé : Dans un objectif commun de recherche d'optimisation des coûts, Tisséo Collectivités, Brest Métropole et Grand Besançon Métropole ont décidé de se regrouper pour passer ensemble une commande de nouvelles rames de tramway. Cette démarche sera coordonnée par Tisséo Collectivités.

A cette fin, il est proposé d'élire, parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de GBM, un représentant titulaire, ainsi que son suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement de commandes.

I. Contexte

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Un groupement de commandes peut être constitué soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur ainsi que la commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution du ou des marché(s) passé(s) dans le cadre du groupement.

Les autorités des mobilités suivantes : le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités), Brest Métropole Aménagement société publique locale (BMA SPL) et Grand Besançon Métropole (GBM) ont un besoin commun d'achat de rames de tramway pour leur réseau respectif.

Au vu de ce qui précède, il est apparu pertinent de conclure un groupement de commandes pour plusieurs marchés afin de répondre au besoin d'acquisition de rames de tramway, notamment :

- une consultation pour sélectionner un fournisseur de rames de tramway ;
- une consultation pour l'intervention d'un Organisme Qualifié Agréé (OQA) pour l'évaluation de la sécurité du système de transport collectif guidé dans le cadre de l'acquisition de nouvelles rames de tramway ;
- une consultation pour sélectionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi technique des prestations d'acquisition des rames de tramway ;
- les futures consultations pouvant apparaître au cours d'exécution et nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la présente convention.

II. Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes a ainsi été constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique entre Tisséo Collectivités, BMA SPL et le Grand Besançon Métropole pour l'achat de rames de tramway dans un souci de rationalisation des coûts et de mise en commun d'expertise.

Tisséo Collectivités est le coordonnateur du groupement de commandes.

La signature, la notification et l'exécution de ces marchés seront assurés par chaque membre du groupement.

Par délibération en date du 27 mai 2021, l'assemblée délibérante a autorisé Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de rames de tramway avec BMa SPL et Tisséo Collectivités.

Le besoin porte sur l'acquisition de :

- 9 rames pour Tisséo Collectivités de manière ferme et 3 rames en tranche optionnelle,
- 8 rames pour Brest Métropole de manière ferme et 1 rame en tranche optionnelle,
- 5 rames pour le Grand Besançon Métropole de manière ferme et 3 rames en tranche optionnelle.

Les objectifs de livraison de la dernière rame en tranche ferme sont les suivantes :

Tisséo Collectivités : 1^{er} trimestre 2026

Brest Métropole : 30 septembre 2025

Grand Besançon Métropole : 1^{er} trimestre 2025

III. Election des représentants de la CAO GBM pour la CAO spécifique du groupement de commandes

La convention de groupement de commandes a prévu d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Elle interviendra pour le choix des titulaires des marchés (choix du fournisseur du matériel roulant, choix de l'organisme qualifié agréé « OQA », choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage « AMO », notamment) passés selon la procédure formalisée dans le cadre du groupement de commandes.

En effet, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes sera donc présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir le représentant de Tisséo Collectivités.

A cette commission, peuvent être associés des membres qualifiés.

Il est précisé, s'agissant de la tenue de cette commission d'appel d'offres :

- Que les convocations, signées par le Président, sont adressées par mail aux membres de la commission au minimum cinq (5) jours francs calendaires avant la date de la réunion.
- Les commissions se réunissent, sur convocation du secrétariat, soit au siège du coordonnateur, soit en tout lieu désigné dans la convocation. Les délibérations pourront se tenir à distance.
- Les travaux de la commission seront retracés dans un procès-verbal. Le procès-verbal comporte les noms et qualités des personnes qui y ont siégé. Le procès-verbal de la réunion est signé par l'ensemble des membres présents. Pour les membres présents « à distance », leur signature ne sera pas requise. Le Président de la commission ou son représentant veillera à la conformité des échanges tracés dans le procès-verbal. Lorsque le vote est entièrement organisé à distance, seule la signature du Président de la commission est requise.

Au vu de ce qui précède, il convient donc, pour Grand Besançon Métropole, de procéder à l'élection de ses représentants, titulaire et suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres, qui sont les suivants :

Membres titulaires :
Patrick OUDOT
Jean-Pierre JANNIN
Jean-Hugues ROUX
Sadia GHARET
Jacques ADRIANSEN

Membres suppléants :
Gilbert GAVIGNET
Valérie MAILLARD
Valérie HALLER
Denis JACQUIN

L'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Communautaire « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

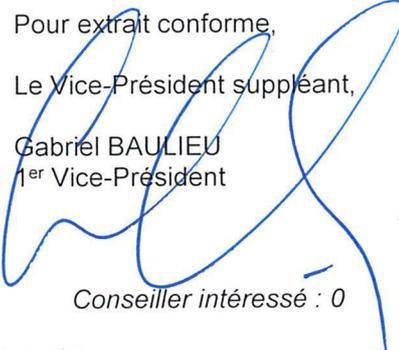
Il est proposé de faire application de cet article pour l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres spécifique.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'élire, parmi les membres à voix délibérative, le membre titulaire et le membre suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **fait application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour les désignations énoncées ci-après,**
- **se prononce favorablement sur l'élection parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de Grand Besançon Métropole, de :**
 - o **Monsieur Jean-Pierre JANNIN** comme représentant titulaire, appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes précité ;
 - o **Monsieur Jacques ADRIANSEN** comme suppléant, appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes précité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*